



# Assemblée générale

Cinquante-troisième session

**56<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 12 novembre 1998, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Operti . . . . . (Uruguay)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 15 de l'ordre du jour

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

#### b) Élection de 18 membres du Conseil économique et social

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va procéder, ce matin, à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1998.

Les 18 membres sortants sont les suivants : Argentine, Bangladesh, Canada, République centrafricaine, Chine, République tchèque, Finlande, Gabon, Guyana, Jordanie, Liban, Nicaragua, Roumanie, Fédération de Russie, Suède, Togo, Tunisie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je rappelle aux membres de l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 1999, les États suivants continueront d'être membres du Conseil économique et social : Algérie, Bélarus, Belgique, Brésil, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, El Salvador, France, Gambie, Allemagne, Islande, Inde, Italie, Japon, Lettonie, Lesotho, Maurice, Mexique, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pologne, République de Corée, Sainte-Lucie, Sierra Leone,

Espagne, Sri Lanka, Turquie, États-Unis d'Amérique, Viet Nam et Zambie. Les noms de ces 36 États ne doivent donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'États qui resteront membres du Conseil après le 1er janvier 1999, les 18 membres doivent être élus de la manière suivante : quatre membres du Groupe des États d'Afrique; trois du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; quatre du Groupe des États d'Asie; quatre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, et trois du Groupe des États d'Europe orientale. Les bulletins de vote reflètent ce schéma.

J'informe les membres de l'Assemblée que les candidats — dont le nombre ne devra pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir — qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité requise des deux tiers seront déclarés élus. En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un scrutin limité à ceux des candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et il ne sera fait aucune présentation de candidature.

S'agissant des candidatures, j'ai été informé par les Présidents des groupes régionaux que, pour les quatre sièges vacants pour les États d'Afrique, les quatre candidats entérinés sont : République démocratique du Congo, Guinée-Bissau, Maroc et Rwanda.

Pour les quatre sièges vacants pour les États d'Asie, les cinq candidats sont : Chine, Indonésie, Arabie saoudite, République arabe syrienne et Turkménistan.

Pour les États d'Europe orientale, il y a cinq candidats pour trois sièges vacants. Les candidats sont : la Bulgarie, la République tchèque, la République de Moldova, la Fédération de Russie et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Pour les trois sièges vacants à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, il y a quatre candidats : Bolivie, Équateur, Honduras et Venezuela.

Pour les États d'Europe occidentale et autres États, le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a entériné quatre candidats pour quatre sièges vacants : Canada, Danemark, Norvège et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Des bulletins de vote marqués A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote contenant plus de noms pour la région pertinente que le nombre de sièges qui lui sont assignés sera déclaré nul. Les bulletins de vote portant le nom d'États Membres qui ne sont pas éligibles pour cette région ne seront pas comptés.

*Sur l'invitation du Président, M. Bijou (Costa Rica), M. Osel-Danquah (Ghana), M. Sgouropoulos (Grèce), M. Rózsa (Hongrie) et M. Misran (Malaisie) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 10 h 30, est reprise à 12 h 35.*

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant :

#### **Groupe A — États d'Afrique**

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	175
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	1
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	174
<i>Abstentions :</i>	4
<i>Nombre de votants :</i>	170
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	114
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Maroc	167
Guinée-Bissau	165
Rwanda	153
République démocratique du Congo	150
Congo	6
Togo	2
Cameroun	1
Égypte	1
Guinée	1

#### **Groupe B — États d'Asie**

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	175
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	175
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	173
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	116
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Indonésie	142
Chine	140
Arabie saoudite	138
République arabe syrienne	117
Turkménistan	114
Ouzbékistan	2
Bangladesh	1

#### **Groupe C — États d'Europe orientale**

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	175
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	175
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	172
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	115
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Fédération de Russie	120	Norvège	151
Bulgarie	98	Danemark	149
République tchèque	98	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	148
République de Moldova	86	Finlande	2
ex-République yougoslave de Macédoine	84	Suède	2
		Irlande	1
		Pays-Bas	1
<b>Groupe D — États d'Amérique latine et des Caraïbes</b>			
<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	175		
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0		
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	175		
<i>Abstentions :</i>	3		
<i>Nombre de votants :</i>	172		
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	115		
<i>Nombre de voix obtenues :</i>			
Bolivie	133		
Honduras	126		
Venezuela	118		
Équateur	117		
Argentine	2		
Jamaïque	1		
Pérou	1		
<b>Groupe E — États d'Europe occidentale et autres États</b>			
<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	175		
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	3		
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	172		
<i>Abstentions :</i>	16		
<i>Nombre de votants :</i>	156		
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	104		
<i>Nombre de voix obtenues :</i>			
Canada	152		

*Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Bolivie, le Canada, la Chine, la République démocratique du Congo, le Danemark, la Guinée-Bissau, le Honduras, l'Indonésie, le Maroc, la Norvège, le Rwanda, la Fédération de Russie, l'Arabie saoudite, la République arabe syrienne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Venezuela sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1999.*

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je félicite les États qui ont été élus membres du Conseil économique et social.

Il reste deux sièges à pourvoir pour le Groupe des États d'Europe orientale.

Conformément au règlement intérieur, nous allons à présent procéder à une série de tours de scrutin limité. Toutefois, étant donné l'heure tardive, je propose de reporter le vote à 15 heures. Puis-je considérer que l'Assemblée est d'accord avec cette proposition?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 45.*